

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2016-004

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2016

Sommaire

SCI

45-2016-06-17-001 - Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret (3 pages)

Page 3

SCI

45-2016-06-17-001

Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret

Service de la coordination interministérielle Mission affaires générales

ARRETE

portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret

Le préfet du Loiret Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 portant modification de l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 portant modification de l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement du Loiret lors des séances des 23 septembre 2009 et 3 décembre 2009 sur le projet d'organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire commun de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Loiret et de la direction départementale des services vétérinaires du Loiret lors des séances des 14 septembre 2009 et 3 décembre 2009 sur le projet d'organisation de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu les procès-verbaux des comités techniques de la direction départementale des territoires des séances des 23 mai 2013 et 4 juillet 2013,

Vu le procès-verbal du comité technique de la direction départementale des territoires de la séance du 18 novembre 2014,

Vu le procès-verbal du comité technique de la direction départementale des territoires de la séance du 10 mars 2016,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1er:

La directrice départementale des territoires du Loiret est assisté d'un directeur adjoint. Elle exerce, sous l'autorité du préfet du Loiret, les attributions définies à l'article 3 du décret du 3 décembre 2009 sus-visé.

Elle exerce les compétences en matière d'éducation et de sécurité routières, sous l'autorité du Directeur de Cabinet du Préfet

Article 2:

Outre la direction, la direction départementale des territoires du Loiret (DDT) est composée de :

- > une mission et six services implantés à Orléans :
 - Secrétariat général (SG), chargé des fonctions supports, de la gestion médicosociale et des affaires juridiques et le conseil à la direction,
 - Service agriculture et développement rural (SADR), en charge de la gestion et du contrôle des aides, droits et quotas de la politique agricole commune, de la mise en œuvre de la politique agricole départementale (politique d'installation et de contrôle des structures), de la gestion des aides conjoncturelles et de soutien aux entreprises agricoles en difficulté.
 - Service eau, environnement et forêt (SEEF), en charge de, la protection des milieux aquatiques, de la forêt, de la chasse, de la pêche et de la biodiversité, de l'observatoire des services de l'eau et de l'assainissement et de l'animation de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN),

- Service Loire, risques, transports (SLRT), en charge de la prévention des risques naturels, de la gestion de crise, de l'éducation routière, des transports, de la sécurité routière, et de la gestion du domaine public fluvial de la Loire,
- Service habitat et rénovation urbaine (SHRU), en charge des politiques locales de l'habitat, des projets de rénovation urbaine, du financement du logement social, de l'amélioration du parc privé, des règles de construction et du bâtiment durable.
- Service urbanisme, aménagement et développement du territoire (SUADT), en charge de la connaissance et de la prospective territoriales, des politiques locales de planification et de promotion de la ville durable, de la mobilité et des déplacements, des paysages et sites ainsi que de l'application du droit des sols,
- > une unité territoriale d'aménagement (UTA) et une antenne chargées d'assurer la représentation territoriale de la DDT sur le périmètre géographique suivant :
 - o l'UTA de Montargis-Gien, implantée à Montargis,
 - o l'Antenne de Pithiviers, implantée à la sous-préfecture de Pithiviers.

Ces structures sont compétentes en matière d'application du droit des sols, de planification et d'appui territorial, et permettent une relation de proximité avec les collectivités locales.

Article 3:

Les arrêtés préfectoraux du 4 janvier 2010, du 31 octobre 2013 et du 5 mars 2015 susvisés sont abrogés.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 juin 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Signé Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1